



Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Question écrite urgente

Quels contrôles sont effectués auprès des VTC étrangers à l'aéroport et auprès des offreurs sur internet ?

C'est un phénomène connu depuis de nombreuses années : à l'arrivée de l'hiver notamment et des transferts de l'aéroport aux stations de sport d'hiver, arrivent à Genève de nombreux transports venant de Lituanie, de Pologne, d'Italie, etc. Ces transporteurs agissent souvent sans autorisations, sans chauffeurs disposant d'un permis professionnel. Le cadre légal de l'accord sur la libre circulation des personnes n'est souvent pas respecté.

Le constat est fait, d'année en année, que ces transporteurs venant de toute part peuvent continuer à travailler, sans réellement être inquiétés par nos autorités.

Il est donc nécessaire que le Conseil d'Etat indique ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces activités illégales.

Par ailleurs, on assiste à une pléthore d'offres de transport de personnes sur internet.

Il s'avère que ces entités, suisses ou étrangères, deviennent ainsi, par leurs offres sur internet, de véritables entreprises dédiées au transport.

Selon la LTVTC, toute activité de transmission d'ordres de courses à des chauffeurs, de taxi ou de VTC, constitue une activité d'« entreprise de diffusion de courses », activité qui est soumise à autorisation.

Le législateur de la LTVTC de 2022 a précisément voulu que cette activité soit soumise à autorisation, et non plus seulement à simple annonce comme c'était le cas auparavant, afin que les autorités puissent contrôler une telle activité, et surtout imposer aux « diffuseurs de courses » qu'ils ne travaillent qu'avec des chauffeurs autorisés, disposant du droit de travailler

en Suisse, disposant des permis professionnels et faisant usage de voitures réglementaires.

Faute de contrôles suffisants, ces diffuseurs de courses offrant leur prestation via internet créent un marché parallèle aux acteurs en place, sans qu'ils respectent le cadre légal qui devrait pourtant être appliqué à tous.

Il importe donc que le Conseil d'Etat indique ce qu'il entreprend déjà ou entend faire pour mettre fin à de telles pratiques.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Le service de la PCTN est-il conscient que des transporteurs étrangers sont actifs à l'aéroport de Genève, alors qu'ils n'ont pas la faculté de travailler en Suisse ? Que fait le service de la PCTN ou la police pour mettre fin à ces activités ?*
- 2) Face aux offres de transport de personnes publiées sur internet par des entités aussi nombreuses que variées, le service de la PCTN prend-il les mesures nécessaires afin d'obliger les personnes qui diffusent ainsi des courses soit à obtenir une autorisation, soit à cesser toute activité ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place un contrôle plus strict ?*